

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
«Grand Concours Gnu/Linux Magazine et l'embarqué»

Article 1 :

Diamond Editions éditeur du magazine GNU/Linux Magazine France, société à responsabilité limitée au capital de 45734,41 €, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Colmar 400 478 491 000 22 dont le siège social est situé au 6, Rue de la Scheer 67600 SELESTAT

Organise du 12/04/2006 à 00H00 au 07/06/2006 à 00H00 (Date et Heure de réception du sondage en ligne faisant foi), un jeu ci-après dénommé

«Grand Concours GNU/Linux Magazine et l'embarqué»

Article 2 :

Le Jeu « Grand Concours Gnu/Linux Magazine et l'embarqué » est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne dans la limite d'une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique), à l'exclusion des membres de la société Diamond Editions 6, rue de la Scheer 67600 SELESTAT et des collaborateurs permanents ou occasionnels de Diamond Editions, ainsi qu'aux membres de leurs familles.

Article 3 :

Le support du Jeu est la réponse complète à notre grand sondage Gnu/Linux Magazine et l'embarqué proposé sur le site internet www.gnulinuxmag.com/sondage ou à défaut de connexion à Internet également disponible par fax sur simple demande au numéro de téléphone suivant : 03 88 58 02 08 ou par mail à cial@ed-diamond.com

Article 4 :

Les sondages éligibles seront ceux qui auront été correctement (c'est à dire qu'une réponse sera définie pour chaque question) et complètement remplis et dont le signataire sera clairement établi. Ainsi à la fin du sondage, le participant devra remplir la fiche de renseignements par son nom, son prénom, son adresse postale et/ou son email afin de l'avertir de son éventuel gain.

Une fois tous les sondages édités après le 07/06/2006 à 00h00, un tirage au sort de 10 gagnants différents sera effectué en présence de l'huissier. Les deux premières personnes tirées au sort gagneront chacune l'un des deux kits Eukréa AT91RM9200 mis en jeu, les 8 personnes suivantes gagneront chacun l'un des 8 abonnements d'un an à GNU/Linux Magazine.

Article 5 :

Les gains mis en jeu sont 2 kits Eukréa AT91RM9200 d'une valeur commerciale de 599 eurosHT chacune et 8 abonnements d'un an (11numéros) au magazine GNU/Linux Magazine, d'une valeur de 53 euros, dans la limite d'un abonnement par foyer, par entité juridique sous quelque forme que cela soit.

Article 6 :

Le règlement est disponible sur le site internet www.gnulinuxmag.com rubrique « Règlement du Concours GNU/Linux Magazine et l'embarqué », il est adressé à titre gracieux à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mail suivante : cial@ed-diamond.com soit par courrier chez Diamond Editions 6 rue de la Scheer 67600 SELESTAT

Il est déposé chez :

**SCP SCHAMING et SCHNEIDER
Huissiers de Justice Associés
8 Rue du Docteur Koeberlé
67600 SELESTAT**

Téléphone : (+33) 03 88 92 10 91 Fax : (+33) 03 88 82 92 04

Article 7 :

DIAMOND Editions/ GNU/Linux magazine se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

DIAMOND Editions/GNU/Linux magazine dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier, postal ou électronique.

Article 8 :

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants autorisent DIAMOND Editions à faire état de leurs noms, prénoms à des fins de relations publiques dans le cadre du Jeu, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

Article 9 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par DIAMOND Editions. Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Colmar.

Article 10 :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les auteurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la société DIAMOND Editions.

Article 11 :

Une possibilité de remboursement est offerte aux personnes qui n'auraient pas trouvé le jeu. Elles peuvent se faire rembourser la connexion Internet leur ayant permis de découvrir le jeu sur la base d'une connexion de deux minutes à 0,021euros ttc la minute, soit 0,13euros ttc (inclus l'indivisible crédit temps première minute à 0,11euros ttc)

Cette offre de remboursement est strictement limitée à une connexion par personne, (remboursement limité à un pour le même foyer, même adresse, même abonnement internet pendant toutes la durée de l'opération).

Pour bénéficier de ce remboursement, le joueur doit en faire la demande sur papier libre et enveloppe affranchie (remboursement d'un timbre au tarif lent sur simple demande) à l'adresse du jeu, en précisant :

- le nom du jeu concours
- le site sur lequel le jeu est accessible
- la date de début et la date de fin du jeu
- la date et l'heure de connexion

cette lettre doit être impérativement accompagnée de :

- une copie de relevé d'identité bancaire
- une copie de pièce d'identité
- du nom du fournisseur d'accès internet
- une copie du contrat d'abonnement par lequel s' est faite la connexion pour participer au concours

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée après un délai de 15jours après la date de fin au jeu, sera considérée comme nulle.

Cette demande est à adresser à l'adresse figurant dans l'article 2.

Fait à SELESTAT Le 30 Mars 2006,

Arnaud Metzler
Gérant de Diamond Editions